



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240916-BUR-AG-24-073-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 16 septembre 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET: ADIL de Corse (Antenne de Bastia) : Attribution d'une subvention - observatoire des loyers 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents : Louis POZZO di BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI.

ABSENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : ADIL de Corse (Antenne de Bastia) : Attribution d'une subvention - observatoire des loyers 2024

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'un observatoire des loyers sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions : « toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil » ;

Considérant la proposition de l'ADIL d'assurer le portage opérationnel de cet observatoire ;

Considérant la convention tripartite Etat, ADIL 2B, CAB signée le 3 juin 2019 ;

Considérant la demande de subvention de l'ADIL de Corse à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la réalisation de l'observatoire des loyers 2024 sur le territoire communautaire en date du 4 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

Une subvention de 11 000 € pour l'exercice 2024 à l'ADIL de Corse (Antenne de Bastia) ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024 de la Communauté d'Agglomération de Bastia-Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr